



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/31
7 octobre 2008



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

PROPOSITIONS DE PROJET : GUATEMALA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUE et PNUD

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Guatemala

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
Plan d'élimination de CFC	PNUD, PNUE

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)				ANNEE: 2007	
CFC: 5.9	CTC: 0	Halons: 0	MB: 290.8	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)										ANNEE: 2007			
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Total Sector Consumption
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					5.9								5.9
CTC													0
Halons													0
Methyl Bromide										28.9	290.8		319.6
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET		2008	2009	2010	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal	CFC	33.7	33.7		
	Consommation maximale permise (Tonnes PAO)	5.9	2.5		
Coûts de projet (\$US)	PNUE	Coûts de projet	33,000.	32,000.	65,000.
		Coûts de soutien	4,290.	4,160.	8,450.
	PNUD	Coûts de projet	249,000.		249,000.
		Coûts de soutien	22,410.		22,410.
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)	Coûts de projet	282,000.		282,000.	
	Coûts de soutien	26,700.		26,700.	

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:	Approbation générale
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République du Guatemala, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 56^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC. Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'assistance du PNUD. Le coût total du PGEF initialement présenté est de 565 000 \$ US (124 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 16 120 \$ US pour le PNUE, et 441 000 \$ US plus coûts d'appui d'agence de 33 075 \$ US pour le PNUD). Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de référence pour les CFC afin de respecter la conformité est de 224,6 tonnes PAO.

Données générales

2. Entre la 18^e et la 23^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant total de 427 131 \$ US pour une série de projets autonomes dans le secteurs de la réfrigération au République du Guatemala. Ces projets comprenaient un programme national de récupération et recyclage dans le sous-secteur des climatiseurs d'automobile, et un programme national de formation des formateurs en bonnes pratiques d'entretien en réfrigération. Par la suite, à sa 27^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 54 000 \$ US pour la mise en oeuvre du plan de gestion des frigorigènes (PGF) de la République du Guatemala, qui comprend l'élaboration d'un code de bonnes pratiques en formation pour l'entretien en réfrigération, et l'élaboration d'un système d'autorisation. Une mise à jour du PGF a été approuvé à la 35^e réunion et comprenait un financement de 231 000 \$ US portant sur cinq éléments : établissement d'un système d'autorisation, établissement et mise à exécution de la loi, formation d'agents de douane, utilisation de produits de remplacement du CFC-12, et surveillance. Toutes les activités du PGF ont été mises en oeuvre par le PNUE.

3. Les projets autonomes et le PGF initial sont terminés, et 352 techniciens ont ainsi reçu leur accréditation, et 652 techniciens en réfrigération et 26 instructeurs ont été formés en bonnes pratiques. De même, 172 techniciens ont reçu une formation en récupération et recyclage, quelque 17,7 tonnes de CFC ont été récupérées, un système d'autorisation a été mis en place, et 60 agents de douane ont été formés. Les divers éléments de la mise à jour du PGF sont toujours en cours. Dans le PGF, il reste un solde de fonds non dépensé de plus de 150 000 \$ US qui sera, comme le gouvernement l'a indiqué, intégré au PGEF.

Politiques et lois

4. Le République du Guatemala a ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal. Le pays a édicté une série de règlements qui interdisent et réglementent l'utilisation des SAO au pays, et il a établi un système d'autorisation des SAO qui permet de contrôler les importations grâce à l'établissement d'un contingent d'importation.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Le République du Guatemala a déclaré une consommation de 12,7 tonnes PAO de CFC en 2006 et 5,9 tonnes PAO en 2007. Selon l'étude du PGEF, la totalité de la consommation de CFC est concentrée dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. En 2006, on a utilisé quelque 4,07 tonnes pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques; 5,98 tonnes pour les climatiseurs d'automobile; et 2,04 tonnes pour les systèmes de réfrigération commerciale et industrielle. Bien que le République du Guatemala ait indiqué dans son PGF que les prix des CFC augmentent, il n'a pas fourni de détails sur les prix actuels des CFC et des produits de remplacement disponibles sur le marché.

Activités proposées dans le PGEF

6. Le projet de PGEF propose les activités suivantes :
- a) Assistance technique aux techniciens et aux ateliers d'entretien d'équipements de réfrigération et de climatisation;
 - b) Programmes de formation d'agents de douane et accroissement de la capacité de surveillance du commerce afin d'empêcher le commerce illicite des CFC;
 - c) Certification des techniciens en réfrigération;
 - d) Reconversion de 6 chambres froides au HFC-134a;
 - e) Assistance technique pour la mise en oeuvre et la surveillance du plan national d'élimination des CFC; et
 - f) Campagne de sensibilisation et d'information.
7. Le gouvernement de la République du Guatemala prévoit éliminer 5,9 tonnes PAO de CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail a été présenté pour 2009 en même temps que la proposition.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

8. La consommation de CFC au République du Guatemala en 2007, déclarée selon l'Article 7 comme ayant été de 5,9 tonnes PAO, se situe dans les limites du Protocole de Montréal de 33,7 tonnes PAO pour le pays. Le Secrétariat apprécie qu'on ait tenu compte des soldes de fonds non dépensés approuvés pour les projets du PGF qui permettront de combler le frais de certaines activités du présent PGEF. Le gouvernement s'est engagé à examiner le PGF afin de s'assurer que les activités restantes sont conformes au plan d'action indiqué dans le plan d'élimination finale.

Niveau de financement et modalités de mise en oeuvre

9. Le Secrétariat a examiné les autres éléments du PGEF pour lesquels du financement est demandé au Comité exécutif, et mentionne que :
- a) Le PGF initial approuvé pour le République du Guatemala couvrait surtout l'optimisation des ressources et les activités de formation, et comportait très peu d'équipements;
 - b) L'optimisation des ressources et les activités de formation proposées dans le PGEF seront mises en oeuvre à l'aide des soldes non décaissés du PGF, et le plan d'action actuel et la demande de financement couvriront en grande partie l'investissement et les équipements seulement;
 - c) Lors de la mise en oeuvre des activités de formation, le PGEF propose de tirer profit des leçons apprises au cours du programme de formation précédemment mis en oeuvre sur la nécessité d'installer et de renforcer un institut de formation afin de soutenir la formation future. Le matériel et les équipements pour la formation seront fournis à des instituts de

formation sélectionnés;

- d) Le PGEF fournira les équipements de base pour la récupération des CFC et des trousseaux d'outils afin de permettre la formation en bonnes pratiques et d'établir un système de certification des techniciens;
- e) Le PGEF permettra aussi de reconverter six chambres froides au HFC-134a au pays, afin de pouvoir démontrer qu'il serait possible de reconverter d'autres petits entrepôts frigorifiques par la suite; et
- f) Grâce au soutien de l'Association des techniciens en réfrigération, l'élément formation en réfrigération portera sur l'élaboration d'un Code de bonnes pratiques et fera la promotion de la reconversion des équipements actuels avec CFC.

10. Le Secrétariat a aussi discuté avec l'agence d'exécution d'autres questions portant sur un solde non dépensé de fonds restant dans le PGF. Lors de discussions avec l'agence d'exécution principale, le PNUE a réitéré que le gouvernement s'est engagé à ce que les fonds restants ainsi que des activités du PGF soient pleinement utilisés pour la mise en oeuvre du PGEF. Ces fonds seront utilisés pour poursuivre la formation de techniciens en réfrigération et d'agents de douane et agents chargés de l'application de la loi, et couvriront aussi des activités de sensibilisation jugées importantes par le gouvernement pour la mise en oeuvre du PGEF.

11. Tenant compte que les fonds restants dans le PGF couvriront les activités indiquées ci-dessus, le Secrétariat et les deux agences ont convenu que le coût total du PGEF serait de 314 000 \$ US plus des coûts d'appui.

Accord

12. Le gouvernement de la République du Guatemala a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC au Guatemala, accord inclus à l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale de la République du Guatemala. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale de la République du Guatemala, au montant de 65 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 8 450 \$US pour le PNUE, et de 249 000 \$ US plus des coûts d'appui de 22 410 \$US pour le PNUD;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République du Guatemala et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	33 000 \$ US	4,290	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	249 000 \$ US	22,410	PNUD

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de la République du Guatemala et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
 - c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le PNUD a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 10 et 11 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : substances

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
----------	----------	----------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2008	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	33,7	33,7	0	
2 Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	5,9	2,5	0	
3 Réduction dans les projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0
4 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	3,4	2,5	0	5,9
5 Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0
6 Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	3,4	2,5	0	5,9
7 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	33 000	32 000	0	65 000
8 Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	249 000	0	0	249 000
9 Total du financement (\$US)	282 000	32 000	0	314 000
10 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	4 290	4 160	0	8 450
11 Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	22 410	0	0	22 410
12 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	26 700	4 160	0	30 860
13 Total général du financement convenu (\$US)	308 700	36 160	0	344 860

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de contrôle » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour la République du Guatemala. Le cas échéant, la République du Guatemala choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider la République du Guatemala à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit la République du Guatemala en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel actuel de mise en œuvre et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
 - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;
 - b) Aider la République du Guatemala lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$ US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
